

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 128080-2021/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2021
N° 80-2021/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG)
du vendredi 5 novembre 2021

Le **vendredi 5 novembre 2021 à 8 heures 48**, la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) s'est réunie sous la présidence de Mme Naïa Wateou, rapporteur de la commission, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 80490-2021/2-ACTS** : projet de délibération approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence calédonienne de l'innovation ».

Présents :

M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Magali Manuohalalo, M. Aloisio Sako, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Absents :

M. Lionel Paagalua et Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika.

Procurations* :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

M. Petelo Sao et M. Julien Tran Ap.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud ;

Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'Assemblée et de la Coordination Administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Projet de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 80490-2021/2-ACTS** : projet de délibération approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence calédonienne de l'innovation ».

Créée en 1995 pour promouvoir le développement international, l'association loi 1901 Agence de Développement Economique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL) a été complétée, en 2011, d'une technopole intervenant dans les milieux marins et terrestres, puis, en 2014, d'un incubateur et d'un accélérateur d'entreprises innovantes, en 2016, d'un centre technique d'expérimentations maraichères et, en 2017, d'un pôle agroalimentaire.

Les membres de l'association ont souhaité adapter ses missions par décision du conseil d'administration du 29 décembre 2016 et modifier, en conséquence, ses statuts pour une meilleure gestion. Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2019, les membres de l'association ont approuvé le principe de la transformation de l'association en un groupement d'intérêt public (GIP) « l'Agence calédonienne de l'innovation » et voté la modification des statuts.

L'Agence a vocation à constituer un outil opérationnel d'appui aux entreprises calédoniennes en matière d'innovation, de développement et de transfert technologique, permettant d'assurer le lien entre le monde économique, la recherche publique et privée, l'enseignement supérieur et les collectivités publiques.

Elle a pour objet de favoriser la compétitivité et l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie par le transfert et l'innovation, de contribuer à la valorisation des ressources naturelles et de favoriser l'émergence de projets et filières innovants, notamment en faveur du développement durable, avec pour objectif une diversification de l'économie calédonienne.

Le groupement d'intérêt public « local » ainsi constitué contribue à la structuration d'un continuum : recherche - transfert et innovation – développement économique, grâce aux liens développés avec les acteurs publics et privés impliqués. Dans ce cadre, il est notamment chargé :

- des transferts de technologie, de l'accompagnement des porteurs de projets (conseil, formation, itinéraires techniques, juridiques, financiers...);
- de l'incubation et de l'accélération d'entreprises innovantes ;
- de la gestion et du développement de centres d'expérimentations et de transferts ainsi que de laboratoires technologiques ;
- du montage de projets collaboratifs par le développement de partenariats locaux, nationaux et internationaux.

Le GIP est constitué entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces. Sont également associés à ces partenaires institutionnels :

- la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie (CANC) ;
- la chambre de commerce et d'industrie (CCI) ;
- la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ;
- les SAEM Nord Avenir, PromoSud et Sodil ;
- la fédération des industries de Nouvelle-Calédonie (FINC) ;
- l'institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
- la société néo-calédonienne d'énergie (ENERCAL).

Peuvent également adhérer au groupement une fois celui-ci constitué tout établissement, collectivité, organisme ou personne morale dont l'activité peut contribuer à l'objet du GIP.

Les droits statutaires des membres du groupement sont fixés conformément à la répartition suivante :

- Collège des financeurs publics : 60 % à parts égales de 20 % chacune pour les 5 institutions citées ;
- Collège des organismes de recherche, soit l'IRD : 8 % ;
- Collège des acteurs consulaires, soit la CANC, la CCI, la CMA : 8 % ;
- Collège des acteurs provinciaux de développement économique, soit la SAEM Nord Avenir, la SAEM Promosud, la SAEM Sodil : 8 % ;
- Collège des organisations professionnelles, soit la FINC et le MEDEF: 8 % ;
- Collège des entreprises et établissements publics, soit la société Enercal : 8 %.

En cas d'adhésion de nouveaux membres, les droits statutaires de chaque collège demeurent inchangés.

Les ressources du GIP comprennent notamment :

- les contributions des différents membres ;
- la mise à disposition de personnels, locaux ou équipements ;
- les subventions ;
- les ressources propres issues de ses activités ou de la valorisation de son patrimoine ;
- le produit des dons et legs et toutes autres ressources autorisées.

Les ressources existantes de l'association ADECAL sont transférées au GIP Agence calédonienne de l'innovation. Pour ses opérations d'investissements, le GIP peut contracter des emprunts, sur décision de l'assemblée générale.

Les contributions financières des membres du collège des financeurs publics seront décidées à l'unanimité des membres de ce collège, sur la base de la programmation triennale des actions de recherche et d'innovation entrant dans l'objet du GIP. La programmation triennale de ces actions et des besoins de financement correspondant, est adoptée par le conseil d'administration.

Le projet de convention constitutive du GIP Agence calédonienne de l'innovation, corrigé en prenant en compte la spécificité « local » du groupement, fondée sur l'article 54-2 de la loi organique, a été présenté aux membres du conseil d'administration de l'ADECAL le 4 août dernier. Pour poursuivre l'objectif ambitieux d'une transformation achevée pour le 31 décembre 2021, il convient maintenant pour la province Sud d'approuver par délibération de l'assemblée la convention constitutive du GIP et d'autoriser la présidente à la signer.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaire, M. Blaise a expliqué qu'il s'agissait d'approuver les statuts de la transformation de l'association Agence de Développement Economique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL) en un groupement d'intérêt public (GIP) « Agence calédonienne de l'innovation ». L'intérêt du GIP est de pouvoir suivre l'utilisation des fonds versés par la province Sud ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. A l'origine, l'ADECAL était une agence de développement qui par la suite a concentré plusieurs centres de recherche qui sont actuellement divisés en quatre pôles :

- un pôle terrestre ;
- un pôle valorisation des ressources marines ;
- un pôle agroalimentaire ;
- un pôle innovation.

La question est de savoir si la structure n'est pas trop lourde en termes de financement au vu des retombées économiques peu visibles en aquaculture ou dans le monde agricole. L'évolution en un GIP est donc vertueuse car cela va permettre d'exiger de vrais transferts de technique auprès des professionnels. M. Blaise a rappelé que la province Sud finançait l'ADECAL à hauteur de 42 millions de francs CFP au titre du contrat de développement et à hauteur de 100 millions de francs CFP hors contrat. Cette année, l'enveloppe a été ramenée à 40 millions de francs CFP et il serait souhaitable de maintenir ce niveau de financement en ayant une meilleure visibilité sur le fonctionnement de l'ADECAL, ce que permettra le passage en GIP.

Dans la discussion générale, Mme Manuohalalo est revenue sur le rapport dans lequel il est stipulé que les ressources existantes de l'association ADECAL sont transférées au GIP Agence calédonienne de l'innovation. Elle a souhaité savoir si l'association avait été dissoute et comment ce transfert de ressources a pu être possible.

En réponse, M. Pannier a expliqué que l'association n'a pas été dissoute puisqu'il s'agit d'une transformation en GIP. Celui-ci démarre donc son activité avec les ressources financières et humaines de l'ADECAL.

Puis, M. Sao a demandé si ce changement était dans la même continuité que le soutien des incubateurs d'entreprises innovantes.

M. Blaise a confirmé que la démarche était bien en corrélation avec ce type d'initiative.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 et 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ces articles souhaitant réserver son avis pour la séance publique.

Article 3 :

Un amendement a été proposé par l'exécutif visant à supprimer cet article concernant la nomination des représentants de la province Sud au conseil d'administration / à l'assemblée générale du groupement, puisque cette décision sera votée ultérieurement.

Ainsi, l'article 3 est supprimé et l'article 4 est renuméroté en article 3.

Avis favorable de la commission.

Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de cet article souhaitant réserver son avis pour la séance publique.

Article 3 (renuméroté) :

Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de cet article souhaitant réserver son avis pour la séance publique.

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité.

(M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Aloisio Sako, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, Mme Magali Manuohalalo s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le rapporteur de la commission a clôturé la réunion à 8 heures 58.

Le rapporteur de la commission du
personnel et de la réglementation,
présidente de séance



Naïa Wateou